

**Délibération N° 2021-79**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;  
modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 8 octobre 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 8 octobre 2021**

**1/ Règlement des études des Licences professionnelles/BUT 2021-2022**

**2/ Conventions**

ISPEF/Théâtre des Célestins : avenant n°1 à la convention de partenariat concernant le Master 1 MEEF, modifiant les dates des ateliers « voix » figurant au programme de l'enseignement du Master MEEF mention Professeur des écoles.

UFR TT : avenant n°2 à la convention de partenariat pédagogique concernant la licence professionnelle « guide conférencier ». L'avenant définit le calendrier 2021-2022 des mises en situation de guidage des étudiants de la LP « Guide conférencier ».

CFMI/Collectivités locales : convention de partenariat pédagogique concernant les stages de 2<sup>nd</sup> année de DU au sein de collectivités locales. La collectivité accueille pendant une année universitaire un étudiant de 2<sup>ème</sup> année du CFMI selon un calendrier

Le règlement des études des Licences professionnelles/BUT 2021-2022, les avenants et la convention susvisés sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Dont :

Pour : 28

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)